



Application de l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Le 18 juillet 2022

A l'attention des membres du Conseil Communal,
A l'attention des membres du Collège Communal
A l'attention de la Directrice Générale,

N° avis : Avis 2022/58 – Convention Ethias Tour de Wallonie – Chapelle-lez-herlaimont - 2022

AVIS DE LÉGALITÉ PROCÉDURE	
Convention Ethias Tour de Wallonie – Chapelle-lez-Herlaimont - 2022	
Service demandeur	Coordinateur Planu
Demandeur	Kevin Rossion
Données de contact	Tél : 064/43.12.47 E-mail : kevin.rossion@chapelle-lez-herlaimont.be
Date de demande	18 juillet 2022
Délai de réponse	10 jours ouvrables
Détails du marché	
Lieu de livraison	Chapelle-lez-Herlaimont
N° du CCH	-
Type de marché	Convention
Crédit	Budget ordinaire – Exercices 2022 - 764/12301-16 – Budget 30.250,00 euros
Remarques	
Date de réception : le 18 juillet 2022	
Type d'avis : obligatoire – (<i>incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros</i>)	
Date du présent avis : le 18 juillet 2022	

A. Éléments du dossier reçus

1) Budget ordinaire 2022

Service Financier	
Place de l'Hôtel de Ville, 16 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be	 +32 064/43.12.43  +32 064/28.50.73 Courriel : david.renoy@7160.be



- 2) La demande d'avis de légalité.
- 3) La convention Ethias Tour de Wallonie – Chapelle-lez-Herlaimont - 2022

B. Avis de légalité

1) Rappel de la législation :

1) Vu l'article L 1124-40 du CDLD, le directeur financier est chargé :

3° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, **dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier** contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

2) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 relatifs aux attributions du Collège communal ;

3) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle

4) Considérant qu'une convention doit être signée entre les deux parties, à savoir la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont et l'asbl TRW'Organisation ;

5) Vu le Chapitre II « Contrats » du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation article L1222-1 à L1222-4.

6) Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2021 relative à l'organisation du Tour de Wallonie 2022 par laquelle cet organe décide de prendre connaissance du dossier, de prévoir 25000 euros hors TVA au budget communal (dépense de prestations) et de désigner au pilotage du groupe de mise en oeuvre :

- Messieurs Kevin ROSSION, coordinateur Planu et Vincent VAN DAELE au niveau du service technique

7) Vu la délibération du Collège communal du 08 février 2022 relative à l'occupation du parking par le Tour de Wallonie et par laquelle cet organe décide de permettre l'occupation des parking de Proxemia et Solvay et la cour de l'école Pastur à titre de parking pour l'organisation du Tour de Wallonie et de favoriser la venue des enfants sur le parcours du Tour ;

8) Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2022 relative à la demande d'autorisation de passage par laquelle cet organe décide d'octroyer une autorisation de passage dans les rues de l'entité chapelloise à Madame Wendy DESSAUVAGES, du service sportif, TRW'Organisation, rue Cense de la Motte, 49 à 7170 Manage lors de l'épreuve cycliste internationale du 27 juillet 2022 ;

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



9) Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2022 par laquelle cet organe décide de collaborer avec le CPAS de Chapelle-lez-Herlaimont pour la mise en œuvre du projet de fourniture de repas lors du Tour de Wallonie le 27 juillet 2022 en application de l'exception de coopération horizontale non-institutionnalisée ;

C) Budgétaire

- 1) Le budget communal 2022 a été voté par le conseil communal, en sa séance du 20 décembre 2021.
- 2) Le budget communal 2022 a été approuvé par les autorités de tutelle, le 11 février 2022.
- 3) Le crédit budgétaire relatif à cette dépense ordinaire est repris à l'article : 764/12301-16 pour un total de **30.250,00 euros**.
- 4) Le Montant de la convention s'élève à 25.000 euros HTVA (**soit 30.250 euros TVAC**) à charge de l'administration communale
- 5) Les disponibles à l'article 764/12301-16, à la date du 18 juillet 2022, s'élèvent à :
 - Disponible article : **30.250,00 euros**.
 - Disponible globalisé : **97.132,39 euros**.
- 6) Dans les coûts à charge de l'AC, en plus de la participation financière de la Commune s'élevant à 30.250,00 euros TVAC, il est demandé à l'administration communale de :

1° Faire mettre à disposition, et faire aménager à ses frais, des locaux suffisamment spacieux et confortables, situés au plus près des sites d'arrivées :

Voir « CAHIER DE CHARGES –SITES ARRIVÉES » (presse, contrôle anti-dopage + **photocopieur**).

2° Faire mettre à disposition, dans les zones d'arrivée ainsi qu'à proximité de la permanence de l'Ethias Tour de Wallonie, des **parkings** destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par **TRW'O**. L'exclusivité de l'accessibilité de ceux-ci étant assurée par **LA VILLE**.

3° Faire mettre en place ou fournir tous les équipements utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations du **TRW'O** pour l'arrivée de l'étape, et en particulier :

- un **placement de barrières** complémentaire incluant en tout état de cause, *de part et d'autre de la chaussée*, les **250** derniers mètres avant le barriérage incliné TRW de la zone d'arrivée, et **50** premiers mètres après l'arrivée, et pouvant être étendu à d'autres zones suivant les demandes formulées en annexe – emplacement du dernier kilomètre, notamment ;
- tous **panneaux** d'information et de signalisation indispensables pour le public et les sanitaires ;

4° Faire procéder aux **travaux de voirie** si nécessaires pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations de l'Ethias Tour de Wallonie ;

5° Faire mettre à disposition, ou faire installer, les branchements nécessaires :

- * à la fourniture **d'électricité** et des **télécommunications** sur les différentes installations du TRW (site d'arrivée, permanence, salles réservées à la presse), en fonction des besoins techniques indiquées par le **TRW'O** ;
- * à la fourniture **d'eau** dans les lieux précisés par le **TRW'O**, et notamment en fonction de l'implantation prévue pour les installations VIP;

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



- * des **sanitaires** mobiles (roulotte ou container) ou non, pour hommes et pour femmes. Ils seront situés, à chaque fois, en bordure des espaces VIP mais pourront être accessibles par tout un chacun.
- * **La mise à disposition d'un JCB avec chauffeur pour le montage et le démontage de l'arrivée + un transpalette.**

Il est entendu que, de façon générale, les branchements et consommations d'eau, d'électricité et des télécommunications (voir dossier technique en annexe) sont à la charge de la ville d'accueil.

Il est enfin convenu que les services de police communale seront mis à disposition du **TRW'O** à l'occasion des diverses animations et que le coût éventuel du service d'ordre dépendant de la Police Fédérale et de groupements de signaleurs sera à la charge de **LA VILLE**, sur le territoire de son entité ;

Dans ce sens, **l'ensemble de l'itinéraire se déroulant sur le territoire de l'entité de LA VILLE** sera sous la responsabilité de celle-ci et les forces de l'ordre et/ou signaleurs **recrutés par et aux frais de LA VILLE**.

6° Prévoir un poste de secours médical sur la zone d'arrivée coté public.

7° Les installations techniques, mises au service du TRW'O, seront contrôlées par un organisme agréé, par et aux frais de **LA VILLE**.

8° Repas pour le personnel : Nos équipes techniques responsables du montage et du démontage des différentes installations seront à pied d'œuvre durant de longues heures dans votre **VILLE**.

Afin de nous éviter tout problème d'intendance, nous vous demandons de bien vouloir leur fournir un repas pour 130 personnes, à vos frais.

LA VILLE fournira donc des repas du jour (plat et boissons) pour 130 personnes dans un lieu tout proche de la ligne d'arrivée et ce vers 12h30.

9° Collation pour les journalistes et officiels

Afin de recevoir, comme il se doit, les journalistes belges et étrangers, et les commissaires internationaux, **nous vous demandons de fournir des boissons et de la nourriture dans les différents locaux de permanences.**

Ces collations sont décrites dans les annexes et seront fournies, gratuitement, au TRW'O.

10° Repas escorte Moto de la WPR

Après la course, vers 17h45, **TRW'O** demande à **LA VILLE** de fournir un repas pour **20 personnes à l'escorte moto de la police fédérale.**

LA VILLE veillera à choisir un établissement où les 20 motos pourront stationner à proximité.

En conclusion : les crédits budgétaires sont votés, **approuvés** par les autorités de tutelle et sont suffisants pour faire face à ces dépenses ordinaires.

Remarques : l'engagement, l'imputation, le paiement pour un montant de 30.250,00 euros, relativement à la convention, pourront être exécutés après approbation de la convention par le Conseil Communal.

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



Je vous remercie de votre attention et je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Renoy

Directeur financier

Art. L1124-40. §1^{er}. Le directeur financier est chargé :

1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit :

a) du montant spécial de chaque article du budget ;

b) du crédit spécial ou du crédit provisoire ;

c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4 :

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

☎ +32 064/43.12.43
☎ +32 064/28.50.73
✉ Courriel : david.renoy@7160.be



§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.

§3. Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.

§4. Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative ;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles le commun participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général. »

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be